

# **PROPOSITION DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS – POLITIQUE D’ACCÈS À LA RECHERCHE**

## **PROPOSITION**

Que le Sénat approuve la proposition de transmission électronique de documents - politique d'accès à la recherche.

## **JUSTIFICATION**

Désireuse d'assurer aux membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel (ci-après les « usagers autorisés ») l'accès à l'information en provenance du Canada et du monde entier, l'Université Laurentienne et la Bibliothèque J. N.-Desmarais énoncent la présente politique à l'appui du Programme de transmission électronique de documents (PLED), programme qui donne accès à de simples copies de documents de bibliothèque demandées à diverses fins (recherche, examen, étude privée ou analyse critique) conformément à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada, en particulier, aux articles 29 et 29.1 ayant trait à l'utilisation équitable.

**POUR DÉCISION**

# Programme de transmission électronique de documents

## Politique d'accès à la recherche

Prière d'adresser toutes les questions concernant cette politique au directeur de la Bibliothèque J.N.-Desmarais ([lbonin@laurentian.ca](mailto:lbonin@laurentian.ca); 675-1151, poste 4841)

Catégorie :	<b>Services</b>
Autorité administrative :	Directeur de la Bibliothèque J.N.-Desmarais
Pouvoir d'approbation :	Rectrice et Équipe de direction Sénat
Date d'approbation :	Équipe de direction : 4 décembre 2007 Sénat : Le 15 janvier 2008
Date de prise d'effet :	Le 15 janvier 2008
Date de dernière révision :	n/a
Prochaine révision :	

### Vue d'ensemble et objet

Désireuse d'assurer aux membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel (ci-après les « usagers autorisés ») l'accès à l'information en provenance du Canada et du monde entier, l'Université Laurentienne et la Bibliothèque J. N.-Desmarais énoncent la présente politique à l'appui du Programme de transmission électronique de documents (PLED), programme qui donne accès à de simples copies de documents de bibliothèque demandées à diverses fins (recherche, examen, étude privée ou analyse critique) conformément à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada, en particulier, aux articles 29 et 29.1 ayant trait à l'utilisation équitable.

### Portée générale

La présente politique s'applique à tous les membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel de l'Université Laurentienne.

### Énoncé de politique

1. En vertu du Programme de transmission électronique de documents, les usagers autorisés peuvent se faire livrer des copies individuelles de documents de bibliothèque aux fins de recherche, d'examen, d'étude privée ou d'analyse critique.

2. Tout usager autorisé doit s'identifier et préciser l'objet de sa demande dans le formulaire électronique <http://racer.scholarsportal.info/zportal/zengine?VDXaction=LoginPage>.
3. La fin à laquelle les documents sont destinés doit être communiquée au moment de la demande. Toute demande qui suscite des réserves quant à son caractère légitime sera renvoyée à un bibliothécaire. L'Université Laurentienne et le coordonnateur du Service de prêt entre bibliothèques, son agent, se réservent le droit absolu de rejeter toute demande.
4. En déterminant la suite à donner à une demande, le coordonnateur du Service de prêt entre bibliothèques pourra, à sa discrétion, tenir compte du nombre de pages à copier et de l'étendue qualitative de la copie. Aucune copie ne sera fournie à des fins autres que la recherche, l'examen, l'étude privée ou l'analyse critique. Ordinairement, les demandes d'une seule copie d'article de périodique ou de chapitre d'un livre seront acceptées. En revanche, les demandes visant une partie substantielle (c'est-à-dire une copie couvrant plus de 5 pour cent d'un livre ou de deux articles ou plus d'un même périodique) seront soumises à l'attention du bibliothécaire et pourraient être rejetées. Lorsqu'une demande vise une partie d'un ouvrage autre qu'un périodique, un exemplaire original sera demandé par la Bibliothèque et mis à la disposition de l'utilisateur.
5. Toute demande de document satisfaite par le PTED portera sur la page de garde la mention suivante : « Le document ci-joint ne sert strictement qu'aux fins de recherche, d'examen, d'étude privée ou d'analyse critique. Vous êtes tenu(e) d'en imprimer une copie et de supprimer la version électronique. La version électronique ne doit être stockée, ni diffusée, ni communiquée à des tiers. Le non-respect de la présente politique pourrait entraîner la suspension ou la révocation des droits d'accès au PTED et exposer l'utilisateur fautif à des poursuites pour violation du droit d'auteur. »
6. Si une demande ne peut être satisfaite dans le cadre du PTED, les usagers autorisés pourront demander à consulter le livre ou la périodique en question par l'entremise du service du prêt de la Bibliothèque ou du programme RACER.
7. Le service du PTED est assuré sans frais.
8. Le non-respect de la présente politique pourrait entraîner à l'endroit de l'utilisateur fautif la suspension ou la révocation des droits d'accès au PTED de même que des poursuites pour violation du droit d'auteur.

## **Politiques, procédures et autres documents connexes**

- Instructions/Formulaires  
<http://racer.scholarsportal.info/zportal/zengine?VDXaction=LoginPage>